

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A330

Servocommande aileron (ALLIEDSIGNAL/MOOG) (ATA 27)

#### AERONEFS CONCERNES :

La présente Consigne de Navigabilité (CN) s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -301, -321, -322, -341 et -342 à l'exception de ceux ayant reçu l'application des modifications AIRBUS INDUSTRIE 44012 ou 44157 ou l'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3032.

#### RAISONS :

Cette CN vise à prévenir toute fuite hydraulique d'une servocommande d'aileron interne ou externe côtés droit et gauche assurant la fonction "active" 8CS1 (côté gauche), 10CS1 (côté gauche), 10CS2 (côté droit), liée à la formation de criques à l'embout du corps de la servocommande (sortie chape) ou de la chambre du piston, ce qui pourrait entraîner la perte du circuit hydraulique associé.

La Révision 2 de cette CN modifie le Nota 2 du paragraphe "ACTIONS" afin de remplacer la référence à l'AMM chapitre 5 par une référence à la CN 2001-530(B).

#### ACTIONS :

Sauf si déjà accompli, avant le 31 décembre 1996 :

- déposer et remplacer les servocommandes d'aileron 8CS1, 10CS1 et 10CS2 assurant la fonction "active" conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3032.

**Nota 1 :** La servocommande d'aileron "active" 8CS2 a été déposée et remplacée au travers des exigences de la Consigne de Navigabilité 95-090-011(B) R1 du 16 août 1995.

**Nota 2 :** Certaines références de servocommandes d'aileron installées suite à l'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3032 ont une limitation d'emploi dont les valeurs sont définies dans la CN 2001-530(B) à sa dernière révision.

---

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3032  
(Toute révision ultérieure approuvée est acceptable).

---

| La présente Révision 2 remplace la CN 96-038-027(B) R1 éditée le 10 septembre 1997.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

| **CN originale : 24 FEVRIER 1996**  
**Révision 1 : 20 SEPTEMBRE 1997**  
**Révision 2 : 08 DECEMBRE 2001**